

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTRODAT**

Séance du 5 avril 2016

Nombre de membres En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
Date de Convocation 29/03/2016
Date d'affichage 30/03/2016

L'an deux mille seize et le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. ANDRE Rémi, Maire.

Présents : ANDRE R – ANDRIEU F –BOUDET P – BUFFIER P – CATALANO J – CONDI M
DOMEIZEL M – GOUNY J.C –MARTIN S –REMIZE MAGGY – TERRISSON P – TURIERE

Absents : ARNAL Y – LAGLOIRE S – PORTE M.C –

Procurations : ARNAL Y à CONDI M

Secrétaire de séance : MARTIN S –

Le compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Budget primitif 2016

Dans sa séance du 8 mars 2016 le conseil municipal avait approuvé le compte administratif, le compte de gestion et décidé de l'affectation des résultats du budget commune pour l'exercice 2015. Il avait aussi voté le gel des taux des impôts locaux. Bien que l'Etat n'ait toujours pas communiqué le montant des dotations le budget a été établi comme suit. Ce qui peut nécessiter ultérieurement des décisions modificatives.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif Commune 2016** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses :** 699 804, 93 €

- **Recettes :** 699 804, 93 €

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- **Dépenses :** 473 066,89 €

- **Recettes :** 473 066.89 €

Adopté à l'unanimité.

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité
du service public d'eau potable 2015**

Monsieur . le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Pour extrait conforme, fait à MONTRODAT, le maire,
Adopté à l'unanimité.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015
--

✓ Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

✓
✓ Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

✓
✓ Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

✓
Pour extrait conforme, fait à MONTRODAT, le maire,

Adopté à l'unanimité.

Objet : Extension réseau AEP Péjas /la Barthe
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'extension du réseau d'adduction d'eau potable depuis Péjas vers les Hermets, Marquès, La Barthe, et Coulagnet Haut.

Actuellement le hameau de Marquès est desservi par un réseau public mais la source a un débit insuffisant en période d'étiage et se tarit ou presque chaque été. Nous devons faire transporter de l'eau par des camions ; en 2015 le coût de ces transports a dépassé 3 000 €.

C'est pourquoi nous envisageons d'utiliser les 2 sources situées à Péjas (Source des Vernets et de Soissels) pour desservir tous les hameaux de ce plateau. En octobre 2011 (étiage très

sévère) elles produisaient 70m³/jour, ce qui est largement suffisant : besoin de 20 à 30m³/jour. Ce projet nous permettrait d'abandonner la source de Marquès et ces 2 sources seront régularisées.

Ce projet est prévu dans le cadre du projet structurant d'eau potable que la Communauté de Communes du Gévaudan envisage de mettre en place et le devis établi par le bureau d'études pour ce secteur est de l'ordre de 357 800 € HT. Celi présenté dans ce dossier est nettement inférieur car il n'est pas nécessaire de réaliser un réservoir supplémentaire et les conduites en diamètre 75 ou 63mm sont largement suffisantes.

Si ce dossier est présenté aujourd'hui, c'est parce que la Communauté de Communes du Gévaudan a dû reporter au 01/01/2017 le transfert des compétences eau et assainissement.

Si une aide financière nous est accordée, la commune de Montrodat pourra réaliser ce projet en 2016 grâce à l'autofinancement disponible sur le budget concerné. Le bâtiment nécessaire pour le surpresseur sera construit par les employés communaux.

Plan prévisionnel de financement : Dépenses		
Coût du Projet	HT	
Tranchées, canalisations et branchements	113 010.00	
Câble électrique, branchement et pose surpresseur	12 160.00	
Abri pour surpresseur construit par la commune	0.00	
Total HT	125 170.00	
Plan prévisionnel de financement : Recettes		
Subventions escomptées		Total HT
Subvention Conseil départemental	40%	50 068.00
Autofinancement communal	60%	75 102.00
Total HT subvention + part communale		125 170.00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

1. Déposer une demande de subvention
2. Signer les servitudes de canalisation avec les différents propriétaires
3. Effectuer toutes les formalités nécessaires à l'avancement du dossier.
4. Consulter les entreprises

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 22 h 45.

Et ont signé tous les membres présents.

Observations